



# SAISON 2021-2022



## Procès-Verbal Intégral N°08 du 23/10/2021

### INFORMATION :

#### La liste des joueuses U15F (nées en 2007)

convoquées pour une opération  
de détection organisée  
le 02/11/21 à Mouans-Sartoux  
est disponible sur notre  
site Internet !

### SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Statuts et Règlements	3
Championnats à 11	5
Coupes	6
Foot Réduit	9
Féminines	11
Délégués	12

#### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi

\*\*\*\*\*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

#### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



---

**COMMISSION DE DIRECTION**  
**Réunion de Bureau**

---

Réunion du 18 octobre 2021

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MMES. Patricia ARNOUX – Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Patrick SCALA

---

Excusé : M. Claude COLOMBO

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

18h30, début des travaux.

**CONDOLEANCES**

A la suite du décès de M. Auguste MERIC, ancien dirigeant emblématique du club ESRVN NICE, le Président et les Membres du Bureau Exécutif adressent, leurs plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par cette disparition.

**INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Le Président fait un compte-rendu de l'entretien de ce jour avec Mme Carine PAPY, Vice-Présidente du Conseil Départemental et M. TARDIEU, Directeur de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports du Département des Alpes-Maritimes.

**RECRUTEMENT D'UN CTD-PPF**

Suite à l'offre d'emploi mise en ligne pour le poste vacant de CTD-PPF, le Président, Edouard DELAMOTTE et le CTR, Laurent MOURET, ainsi que Mme Rosette GERMANO, en sa qualité de présidente de la Commission Technique du District, ont réalisé, le lundi 18 octobre 2021, en visioconférence les entretiens de pré embauche de 4 des 5 candidatures reçues. A suivre.

**TERRAINS**

La commission Régionale des Terrains a le plaisir nous informer de la décision du Comité Directeur de la Ligue de la Méditerranée de Football concernant le classement des terrains :

ANTIBES : Stade des 3 MOULINS NNI 060040301 T6 SYN et éclairage niveau 7 ;

Nice : Stade NICOLAÏ NNI 060881001 FOOT à 8 SYN ;

Nice : Stade GALERIES LAFAYETTE NNI 060881601 FOOT à 8 SYN ;

Par ailleurs, en raison de travaux de réfection, les stades de Nice, MEARELLI et STADIUM, sont momentanément indisponibles.

**FMI**

Lors du week-end des 15 et 16 octobre 2021, le taux de réussite de la FMI est de 88 %, soit 15 échecs pour 125 rencontres utilisant cette application. Pour rappel, après le 15 novembre 2021, les stipulations de l'article 9.3 des Règlements Sportifs du DCA seront appliquées.

**OPERATION NIKE BONS D'ACHAT**

Le Bureau Exécutif du BELFA devant les difficultés rencontrées par les clubs dans leur prise de commande, décide en accord avec NIKE de prolonger l'opération jusqu'au 31 décembre 2021.

**AGENDA**

23 octobre 2021 : Journée de la LICRA, 13 h-17 h, Stade de la Lauvette à Nice ;

8 novembre 2021 : Comité Directeur du District de la Côte d'Azur ;

6 décembre 2021 : Comité Directeur du District de la Côte d'Azur ;

11 décembre 2021 : A.G D'hiver de la FFF ;

18 décembre 2021 : AG d'hiver de la Ligue Méditerranée de Football ;

21 décembre 2021 : AG d'hiver du District de la Côte d'Azur ;

23 décembre 2021 à 17h30 au 3 janvier 2022 à 10h00 : Fermeture du District de la Côte d'Azur ;  
25 juin 2022 : AG d'été de la Ligue de Méditerranée de Football.

La séance est levée à 20h00.

Président :  
M. Edouard DELAMOTTE

Le Secrétaire de séance :  
M. Francis MAGGI

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 15 octobre 2021

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présents : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

---

---

\*\*\*\*\* RESERVE \*\*\*\*\*

### **Réclamation n° 7**

Match n° 52213.1

ES Baous Foot 1 / S. Laurent 21 – U12 Niveau 2 Phase 1 Groupe E du 25/09/2021

Réclamant : ES Baous Foot – réclamation d'après match

La Commission, saisie d'une réclamation par courriel, constate que le grief opposé à l'adversaire entre dans le champ des articles 148 à 170 des Règlements Généraux de la F.F.F. (« *Plus de 4 mutés sont susceptibles d'avoir été inscrits sur la feuille de match ... Plus de 2 mutés hors période sont susceptibles d'avoir été inscrits sur la feuille de match.* »).

En conséquence cette réclamation, régulièrement confirmée par le réclamant, sera étudiée en tant que réclamation d'après match.

Dans le respect du contradictoire, elle demande au S. Laurentin de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du 28/10/2021.

**Affaire n° 5**

Match n° 51559.1

USCBO 1 / RC Grasse 1 – U11 Niveau1 Phase 1 du 02/10/2021

Match arrêté

A la lecture de la feuille de match et du courriel du RC Grasse en date du 08/10/2021 lesquels divergent sur les raisons ayant entraîné l'arrêt de la rencontre,  
La Commission décide de convoquer pour sa réunion du **29/10/2021 à 15h00** au siège du District :

M. BELKEBIR Kamil (USCBO), arbitre de la rencontre, présence indispensable

M. BELKEBIR Nabil (USCBO), dirigeant, présence indispensable

M. GUILTEAU Cédric (RC Grasse), dirigeant, présence indispensable

La Commission informe les parties qu'en tout état de cause une décision sera prise.

**Affaire n° 6**

Match n° 52518.1

ASPTT Nice 1 / RS St Isidore 1 – U15 Brassage Phase 1 du 10/10/2021

Rencontre non jouée

A la lecture de la feuille de match, du courriel de l'ASPTT Nice en date du 11/10/2021 et du courriel du RS St Isidore en date du 13/10/2021 lesquels divergent sur les raisons ayant entraîné la non-exécution de la rencontre,  
La Commission décide de convoquer pour sa réunion du **29/10/2021 à 16h00** au siège du District :

M. LAMBERT Guy (RS St Isidore), arbitre de la rencontre, présence indispensable

M. DIENG Demba Guye (ASPTT Nice), dirigeant, présence indispensable

M. MASSI Jean Michael (RS St Isidore), dirigeant, présence indispensable

La Commission informe les parties qu'en tout état de cause une décision sera prise.

**Affaire n° 8**

Match n° 52403.1

AS Monaco Fém. 2 / FC Carros 2 – Féminines Seniors à 11 D1 du 10/10/2021

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 70<sup>ème</sup> minute l'équipe du FC Carros s'est retrouvée réduite à sept joueuses et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au FC Carros pour en porter le bénéfice à l'AS Monaco Fém. sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Carros.

**Affaire n° 9**

Match n° 52404.1

FC Mougins 1 / AS Cagnes Le Cros 1 – Féminines Seniors à 11 D1 du 10/10/2021

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 20<sup>ème</sup> minute l'équipe de l'AS Cagnes Le Cros s'est retrouvée réduite à sept joueuses et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS Cagnes Le Cros pour en porter le bénéfice à l'AS Monaco Fém. sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Cagnes Le Cros.

Le Président de séance :  
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-Verbal n°08  
Réunion du 21 octobre 2021

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **24.10.21**

### **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00



## **DEMANDES D'ARBITRE(S)**

Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de demande d'arbitre(s) pour les catégories Seniors D5, U20 Brassage et U14 Brassage, ces derniers étant désignés d'office (dans la mesure des disponibilités).

## **CORRESPONDANCES**

SC MOUANS SARTOUX : Demandant l'engagement d'une 2<sup>ème</sup> équipe en U14 pour la 2<sup>ème</sup> phase du championnat (courriel du 15.10.21).

DRAP FOOTBALL : Demandant l'engagement d'une 2<sup>ème</sup> équipe en U17 pour la 2<sup>ème</sup> phase du championnat (courriel du 18.10.21).

AS ROQUEBRUNE CM : Demandant l'engagement d'une équipe en U14 pour la 2<sup>ème</sup> phase du championnat (courriel du 19.10.21).

**Conformément au règlement, ces trois équipes seront intégrées dans la plus basse catégorie de leurs championnats respectifs.**

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

SENIORS D5 Poule B : CDJ Antibes 4 (courriel du 17.10.21)

Ces forfaits intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, ces équipes sont radiées de la compétition et considérées comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elles sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

## **FEUILLE MANQUANTE du 19.09.21**

U18 D1 : ASTAM 1 / US Cap d'Ail 1 (23744689)

Sans réponse avant le 04.11.21, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

## **REPORT DE RENCONTRE (Coupe de France)**

SENIORS D1 : En raison du 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France qui aura lieu le 31.10.21, la rencontre Seniors D1 en retard FC Mougins 1 / FC Beausoleil initialement reportée au 31.10.21 est de nouveau reportée au **jeudi 11.11.21**.

**Toutes nos félicitations et tous nos encouragements au FC Mougins, dernier représentant du District de la Côte d'Azur.**

## **REPORT DE RENCONTRE (Coupe Gambardella)**

U18 D1 : St Sylvestre 1 / USMN 1 (journée 4) **reportée au 11.11.21** en raison de la qualification de l'USMN pour le 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella (24.10.21) et du report de la rencontre de la 1<sup>ère</sup> journée USMN 1 / ECMV 1 qui aura lieu le 31.10.21.

## **DESIDERATAS**

S.C. MOUANS-SARTOUX : Désirant que leur équipe U17 D1 joue le samedi à 18h00, que les U15 Brassage jouent le samedi après-midi et que les U14 jouent le dimanche matin.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que les U17 D1, les U15 D1 et U15 Brassage jouent le samedi en fin d'après-midi et que les U20 Brassage, les U18 D1, les U17 Brassage, les U16 D1 et les U14 Brassage 1 et 2 jouent le dimanche.

AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN : Souhaitant que leur équipe U15 Brassage Poule G puisse jouer ses matches à l'extérieur le dimanche

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de Séance :  
M. Jacques DUBAR

---

## **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 10  
Réunion du 19 Octobre 2021

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Romain SENESI.

---

Excusé(s) : M. Gérard AUDEL,

---

### RAPPEL

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

---

### **FESTIVAL U12-U13 DU 16/10/2021**

**La commission tient à remercier les 9 sites ayant reçu le 1<sup>er</sup> tour du FESTIVAL U12-U13.**

**Elle tient à remercier, les clubs du GIF LEVENS, de l'ES BAOUS FOOT, de l'ASPTT NICE, de l'AS CCF, du FC BEAUSOLEIL, du SC MOUANS SARTOUS, l'US MANDELIEU, de l'ES CONTES et l'US BIOT pour leur accueil et leur disponibilité tout au long de l'après-midi.**

**Elle remercie également la commission des arbitres pour la désignation et la mise à dispositions des officiels qui ont grandement contribué à la réussite de cette journée.**

Le 2eme tour aura lieu le **26 FEVRIER 2022.**

La liste des qualifiés sera publiée ultérieurement, après établissement des classements de chaque site.

### **COUPE COTE D'AZUR SENIOR :**

#### **RESULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DE CADRAGE DU 03 OCTOBRE 2021.**

CASE 1	0 - 5	VSFB FC 2
AS FONTONNES 2	3 - 3	AS MONACO 4 TAB 3-4
US PLAN 1	4 - 1	FC VALLEE VV 1
ESCR 3	3 - 0	forfait ETOILE MENTON 1
ES CONTES 1	4 - 2	SP COC 1
USCBO 1	6 - 1	US BIOT 1
USMN 2	7 - 2	AS SOSPEL 1
ES BAOUS 1 tab 5-3	1 - 1	ST LAURENT 1
ECM VICTORINE 1	0 - 2	AS ROQUEFORT 1
AOTL 1	3 - 3	DRAP FC 1 TAB 3-5
AS CCF 2	3 - 6	ESVL 1
SC MS 2	0 - 2	CANNES OCS 1
ASTAM 1	2 - 5	AS VENCE 2
TRINITE FC 1	1 - 1	US PEGOMAS 2 TAB 3-4
CA PEYMEINADE 1	5 - 3	ASPTT NICE 1

Liste des clubs qualifiés pour les 16eme de finale du **28 NOVEMBRE 2021.**

**CDJ ANTIBES 1**  
**FC ANTIBES 1**

**AS ROQUEBRUNE 1**  
**FC CARROS 1**  
**AS MOULINS 1**  
**US CAP D'AIL 2**  
**MONTET BORNALA 1**  
**OC BLAUSASC 1**  
**ROS MENTON 2**  
**EURO AFRICAN 1**  
**FC MOUGINS 1**  
**FC BEAUSOLEIL 1**  
**ST SYLVESTRE 1**  
**FC CIMIEZ 1**  
**OFC NICE1**  
**GAZELEC 1**  
**SO ROQUETTAN 1**  
 VSJB FC 2  
 AS MONACO 4  
 US PLAN 1  
 ESCR 3  
 ES CONTES 1  
 USCBO 1  
 USMN 2  
 ES BAOUS 1  
 AS ROQUEFORT 1  
 DRAP FC 1  
 ESVL 1  
 CANNES OSC 1  
 AS VENCE 2  
 US PEGOMAS 2  
 CA PEYMEINADE 1

Le tirage au sort des huitièmes de finale aura lieu le 09/11/2021.

### **COUPE COTE D'AZUR U14, U16, U18, U20 :**

Au vu du nombre de forfait dans ces 4 championnats et la date programmée du 12 Décembre 2021 des seizièmes de finale, la commission patiente encore 2 semaines pour avoir une liste définitive des participants.

### **COUPE COTE D'AZUR GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE**

11 équipes étant engagées en COUPE GRILLO, un premier tour de cadrage comportera 3 rencontres et donc 5 exempts.

Sont exemptés d'office les clubs encore qualifiés en coupe nationale.

**Ce jour est effectué le tirage au sort du premier tour de cadrage le la Coupe Côte d'Azur GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE par Monsieur DUPONT Christophe, Conseiller Technique du District Côte d'Azur :**

MUNICIPAUX CANNES -	CS VESUBIE
MONTET BORNALA -	MUNICIPAUX CAGNES/MER
CASE -	HOSPITALIER ANTIBES

**Les clubs recevant sont priés de faire parvenir les horaires des rencontres du 06/11/2021 avant le 28/10/2021.**

### **COUPES FEMININES a 11 :**

#### **RESULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DE CADRAGE DU 17 OCTOBRE 2021.**

US VALBONNE	0 - 19	OGC NICE 2
GF USCVL	3 - 0	(FORFAIT) ASCCF

Liste des clubs qualifiés pour les quarts de finale du **21 NOVEMBRE 2021**

**AS MONACO 1**  
**FC CARROS 1**  
**AS CANNES 1**  
**SC MOUANS SARTOUX 1**  
**FC MOUGINS 1**



Le tirage au sort des ¼ de finale aura lieu le mardi 26/10/2021.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

**COMMISSION FOOTBALL REDUIT**  
**De U6 à U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 21 octobre 2021

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

Excusé : Gérald FUSTIER

---

**Procès-verbal n°06**

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions, ...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

**INFORMATION IMPORTANTE**

**La commission du Football Réduit informe les clubs de la parution d'un seul PV par semaine regroupant le Foot à 5 et le Foot à 8**

**FOOT à 5**

**QUELQUES DATES IMPORTANTES :**

- **13 novembre** : Plateau U8-U9

- **20 novembre** : Plateau U6- U7

### **Rappel :**

Le tableau des Clubs Organisateur est paru sur le site du District. Il vous appartient d'en prendre connaissance et de nous communiquer au plus vite vos difficultés d'organisation éventuelles

### **FOOT à 8**

#### **HORAIRES DES RENCONTRES**

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

#### **QUELQUES DATES IMPORTANTES :**

- 13/11/2021 : 1<sup>ère</sup> journée de la phase « Brassage » ;

**Rappel** « **RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FOOTBALL À EFFECTIF RÉDUIT** » - « **CARACTÉRISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF RÉDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

#### **ARTICLE 5**

##### **Rappel de la mise en place d'un coefficient :**

- Pour corriger les désagréments de la phase 1 (poule de 3, effectif faible, forfaits) et minimiser ses résultats :  
Mise en place d'un coefficient valorisant les résultats de la phase 2:  
Phase 1: coef 1,  
Phase 2: coef 3.

**Le classement déterminant la phase 3 tiendra compte de ces coefficients.**

##### **Rappel des « RÈGLEMENTS SPORTIFS »**

##### **Feuille de match**

ARTICLE 9 1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

##### **PRECISION IMPORTANTE :**

**Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :**

**Sur classement autorisé : 3 U9 en U10**

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

##### **INFORMATIONS :**

Après analyse des résultats de la phase 1, la lecture des souhaits de certains clubs et afin de rééquilibrer les poules de la phase « brassage », la commission communique, ci-dessous, les accessions et relégations suivantes :

- **U13** :
  - **Accession en Niveau 1** : AS St Martin 1 – ES Contes 1
  - **Bascule en Niveau 2** : Ecmv 1
  - **Accession en Niveau 2** : ASF Falicon 1 – Essnn 3 – As Cannes 3 – Scms 2 – Asccf 4 – Fc Mougins 3 – Escr 3
  - **Bascule en Niveau Espoir** : Uscbo 2 – Fc Antibes 1 – Fc Carros 1
- **U12** :

- **Accession en Niveau 1** : Es St André 1 – As Monaco 2 ou St Laurentin 1 (attente décision de la commission SR)
- **Bascule en Niveau 2** : Usrvn 1 – Fc Carros 1 – Ecmv 1
- **Accession en Niveau 2** : As Cannes 3 – Asccf 3 – AsPtt Nice 1 – Essnn 3
- **U11** :
- **Accession en Niveau 1** : Gazelec 1 – Fc Golfe Juan 1 – Scms 1 – Avs Levensois 1 – Fc Mougins 2
- **Bascule en Niveau 2** : Usrvn 1 – Fc Carros 1 – Es Contes 1
- **Accession en Niveau 2** : As Cannes 3 – Essnn 3 – Usmn 2 – Tourrettes/Loup 1
- **Relégué en Niveau Espoir** : Us Plan de Grasse 1 – As Sospel 1 – Ossc 1
- **U10** :
- **Accession en Niveau 1** : As Monaco 2 – Es Contes 1
- **Relégué en Niveau 2** : Ecmv 1
- **Accession en Niveau 2** : Asccf 3 – Scms 2
- **Relégué en Niveau Espoir** : Fc Cimiez 1

La commission enregistre les nouvelles inscriptions suivantes (inscrites en phase 2, Niveau espoir):

- **U13 Espoir** : So Roquettan 2 – Omls Colomars 1 – Mbc 1
- **U12 Espoir** : Fc Cannes Ranguin 1 – As Vence 2 – Ca Peymeinade 2 – St Vallauris 2 – Usmn 3 – Us Pégomas 3
- **U11 Espoir** : Avs Levensois 2 – Spcoc 2 – Fc Vallée 1 – St Vallauris 2 – Us Plan de Grasse 2 – As Valléroise 1 – Usco 4 – Es Contes 2 – As Moulins 3 – Gazelec 2
- **U10 Espoir** : Es Lucéram 1 – Asrcm 2 – Gazelec 2 – Esbf 3 – Usrvn 4 – Us Valbonne 2 – Jsjl 3 – Scms 3 – Ecmv 3

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°05  
Réunion du 20 octobre 2021

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **FORFAIT GENERAL :**

**Féminine senior à 11:** Cagnes le Cros (Courriel du 14/10/21)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés (article 36.1 des RS du District).

\*\*\*\*\*

#### **FORFAIT MATCH :**

La commission enregistre les forfaits de la journée du 16 et 17/10/21

- Senior féminine à 7 poule A, match 52550.1 : E.Menton
- U 11F à 8 poule unique, match 53881.1 : Es Cannet Rocheville
- U 11F à 8 poule unique, match 53882.1 : As Monaco Féminin

Ces clubs n'auront pas d'amende administrative et la perte par forfait ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'au 15/11/21.

\*\*\*\*\*

#### **RAPPEL HORAIRES :**

Pour la désignation des horaires les clubs doivent tenir compte de l'article 29 des Règlements Sportifs du DCA.

\*\*\*\*\*

#### **NOTE IMPORTANTE :**

En Féminine Seniors à 11 et à 7, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 et à 7**.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

#### **Pour les catégories de jeunes**

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) sous peine d'amende.

Le Président de séance :  
M. SCHMIDT

---

### **COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit le lundi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°06

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

---

Ø **Analyse et contrôle :**  
Rencontres des 25 et 26 Septembre.

Ø **Formation :**

Accueil de Mme Meriem CHAFRA pour informations complémentaires relatives à la rédaction des rapports de délégation en « Jeunes Nationaux ».

Ø **Désignations :**  
En « District & Jeunes Ligue » des 2 et 3 Octobre.

Le Président de séance :  
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :  
Mme. Marcelle VIAL

---

### COMMISSION DES DELEGUES

---

Se réunit le lundi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°07  
Réunion du 11 octobre 2021

---

Président : M. Franck FUHRER

---

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER et Mme Marcelle VIAL

---

Ø **Analyse et contrôle :**  
Rencontres des 9 et 10 Octobre.

Ø **Accompagnement délégués :**  
M. Thierry ROIG – Coupe C.A. le 3 Octobre : AS Cagnes Le Cros / ESVL Football.  
M. Jean-Baptiste SCIMECA – Coupe le 10 Octobre : ENT. S. Baous F. / AS Cagnes Le Cros.

Compte-rendu mentionné sur P.V. interne.

Ø **Désignations :**

En « District & Jeunes Ligue » des 16 et 17 Octobre.

Le Président de séance :  
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :  
Mme. Marcelle VIAL